

Chers parents

La FAQ a été mise à jour et nous vous transmettons les nouvelles recommandations portant sur les délais d'isolement. Les précautions à prendre avant de conduire votre enfant à l'école restent inchangées et restent conformes à celles que nous vous avons déjà communiquées.

Nous insistons à nouveau sur le fait qu'il est essentiel de nous prévenir dès que vous, un membre du foyer ou votre enfant est atteint de la COVID19, en précisant le cas échéant **si un variant a été détecté**, ou si l'élève a été identifié contact à risque.

A compter du lundi 22 février 2021 **les cas confirmés à la COVID-19, élèves et personnels, qu'il s'agisse de cas confirmés de variant ou non et quel que soit le type de test réalisé, feront l'objet d'une période d'isolement de 10 jours.**

Si un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux avisent sans délai le directeur d'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
- **L'élève « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant : 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ; 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;**
- S'agissant des élèves de maternelle symptomatiques, non testés, ils font l'objet d'une éviction de **7 jours** jusqu'à l'arrêt des signes (NB : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19). Une éviction supplémentaire de **48 heures** après la disparition de la fièvre est recommandée.
- Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ;

Quelles sont les recommandations pour les élèves et personnels identifiés « contacts à risque » ?

A titre conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Pour les élèves en école maternelle

L'élève pourra se rendre à l'école **après un délai 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé**, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test.

Pour les élèves en école élémentaire

Les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2

Pour les cas confirmés porteurs d'une de ces deux variantes, **la durée d'isolement est portée à 10 jours et un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé.** La levée de l'isolement est alors conditionnée à l'obtention d'un résultat de test négatif (et en l'absence de fièvre depuis plus de 48h pour les personnes symptomatiques). Si le test revient positif, l'isolement est prolongé de 10 jours après ce résultat. Un test à l'issue de cette deuxième période d'isolement (à J20) n'est alors pas nécessaire pour le retour à l'école.